



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## Biélorussie

Question écrite n° 94964

### Texte de la question

M. Nicolas Dhuicq attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les incompréhensions de l'ambassade de la République du Bélarus en France qui s'est vue couper, après un sursis de quelques mois, sans aucune explication, son compte bancaire dans une banque française. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement peut donner une raison à ce comportement face à un État souverain quant à son ambassade en France et connaître les mesures que le ministre entend prendre.

### Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères et du développement international s'est rapproché des services de la Banque de France, afin de mettre en œuvre les dispositions du droit au compte telles qu'elles sont prévues par le Code monétaire et financier (article L. 312-1). La Banque de France a confirmé au MAEDI qu'après contact avec la succursale compétente de la banque, la représentation diplomatique de la République du Bélarus avait bien déposé une demande de droit au compte pour laquelle un établissement de crédit avait été désigné par la Banque de France.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Dhuicq](#)

**Circonscription :** Aube (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 94964

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** Affaires étrangères

**Ministère attributaire :** Affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [12 avril 2016](#), page 3006

**Réponse publiée au JO le :** [3 mai 2016](#), page 3683